

# HORAIRES DES DÉCHETTERIES



## APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIE : RÈGLES ET GRILLES TARIFAIRES

Chaunay : D821 - Fontenay sur Eure

Champhol : Rue Fontaine Bouillant  
02 37 21 47 55

Dammarie : D131 - Le Bois de Mivoye  
02 37 26 24 90

St Aubin des Bois : Le Petit Chêne  
02 37 32 80 13

Chaunay

LUNDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
MARDI : **Fermé**  
MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
JEUDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
DIMANCHE : 9h - 12h  
**Fermé les jours fériés**

Champhol

LUNDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
MARDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
JEUDI : **Fermé**  
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
DIMANCHE : 9h - 12h  
**Fermé les jours fériés**

### TOUTE L'ANNÉE :

**FERMETURE À 18H ET LES  
JOURS FÉRIÉS POUR TOUTES LES  
DÉCHETTERIES.**

**LE DERNIER ACCÈS À LA  
DÉCHETTERIE DOIT SE FAIRE 15  
MINUTES AVANT LA FERMETURE.**

Dammarie

LUNDI : **Fermé**  
MARDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
MERCREDI : 14h - 18h  
JEUDI : **Fermé**  
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
DIMANCHE : 9h - 12h  
**Fermé les jours fériés**

Saint-Aubin-des-Bois

LUNDI : 14h - 18h  
MARDI : **Fermé**  
MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
JEUDI : **Fermé**  
VENDREDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h  
DIMANCHE : 9h - 12h  
**Fermé les jours fériés**

### Extrait du règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013 :

- Ne pas utiliser son véhicule professionnel pour un usage personnel : les dépôts seront facturés ;
- Ne pas utiliser son véhicule particulier pour des dépôts professionnels : accès refusé en déchetterie ;
- Respecter les consignes de tri et les quotas indiqués par l'agent d'accueil ;
- Respecter les règles de sécurité et de circulation indiqués dans le règlement ;
- Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5t.

Pour tout renseignement, contactez le N°Vert infos déchets

 **N°Vert 0 800 22 20 36**



Les élus de Chartres métropole ont choisi de continuer à offrir une solution de proximité aux professionnels pour traiter leurs déchets assimilables aux déchets des particuliers par le biais des quatre déchetteries de l'agglomération. Toutefois, depuis le 1er juin 2013, les volumes et quantités déposés sont facturés.

### Qui est concerné ?

Les artisans, commerçants, entreprises\*, associations déposant plus de 12m<sup>3</sup> par an, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), établissements parapublics.

\*Y compris les entreprises unipersonnelles de service à la personne

*Les 4 déchetteries de l'agglomération sont accessibles aux professionnels dont l'entreprise est située sur le territoire de Chartres métropole, ainsi qu'à ceux exerçant un chantier sur ce territoire (siège social hors agglo).*

### Conditions d'accès et facturation :

Les déchetteries sont accessibles aux professionnels munis d'une carte. Cette carte d'accès est à présenter à l'agent d'accueil à chaque visite :

1. Après vous avoir identifié à l'aide d'une console portative, l'agent d'accueil évalue les volumes de déchets apportés, par catégorie et par tranche de 0,25 m<sup>3</sup>, et procède à la pesée des déchets dangereux le cas échéant.
2. Vous validez ces informations en signant sur la console, puis l'agent vous remet un ticket justifiant votre apport.
3. Vous avez ensuite accès aux différentes zones de la déchetterie pour procéder au tri de vos déchets.
4. Mensuellement, vous recevrez une facture récapitulative. Pour les contrats d'abonnement, le forfait est facturé dès notification du contrat.

*Les agents de déchetterie ne procèdent à aucun encaissement sur place.*

Vous avez le choix entre deux types de carte pour l'accès en déchetterie :

## Carte d'accès jaune pour les apporteurs occasionnels :

Pour vos apports occasionnels et inférieurs à 16m<sup>3</sup> par an, établissez votre carte en déchetterie auprès du gardien, lors de votre premier passage :

- remplir le formulaire fourni par le gardien (nom, adresse, mail et téléphone),
- fournir une copie d'un justificatif du n° de SIRET de moins de 3 mois (avis de situation SIRENE, attestation d'inscription au répertoire des Métiers ou Registre du commerce et Sociétés (K-bis)).



## Carte d'accès bleue pour les dépôts supérieurs à 16m<sup>3</sup>/an : Abonnement

Cette carte est liée à un contrat d'abonnement proposé aux professionnels qui effectuent des apports (d'encombrants, végétaux, gravats, bois) supérieurs à 16m<sup>3</sup>/an.

Pour toute demande de contrat et de carte d'accès bleue : Contactez la direction déchets de Chartres Métropole au

**N° Vert 0 800 22 20 36**



**Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m<sup>3</sup> / an (1)**

CATEGORIE DE DECHETS	TARIFICATION			QUOTA MAXIMUM
	Unité	Occasionnel	Abonnement (2)	
Forfait annuel d'abonnement			618.37 €	
Déchets végétaux	m <sup>3</sup>	38.58 €	36.32 €	3 m <sup>3</sup> / jour toutes catégories confondues
Encombrants				
Gravats				
Bois				
Cartons	GRATUIT			
Métaux	GRATUIT			
Pneus propres et déjanté à Chaunay	GRATUIT			2 par jour
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT			illimité
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs	GRATUIT			illimité
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)		1 € /kg		15 kg / jour

Demande de nouvelle carte d'accès	10 € la carte
-----------------------------------	---------------

(1) Associations déposant plus de 12 m<sup>3</sup>/an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1er m<sup>3</sup>.

(2) Abonnement : application du tarif au m<sup>3</sup> au-delà du quota annuel de 16 m<sup>3</sup>.  
NB : Application du quota journalier même dans le cas des abonnements.



**L'entreprise est entièrement responsable de l'utilisation de ses cartes (perte, vol...) : signalez tout incident ou changement à Chartres métropole.**

**Une nouvelle carte est facturée 10€.**

## Déchets refusés

Ordures ménagères, produits radioactifs, extincteurs, carcasses d'animaux, bouteilles de gaz, produits explosif, munitions, déchets de soin, déchets amiantés, déchets automobiles....